



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-018

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Catherine LINAGE (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Elodie DUGUE (pouvoir à Clément RAVET), Daniel PAILLOT (pouvoir à Alexandre GINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention d'équilibre à verser au C.C.A.S.

Il rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 40 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE pour l'année 2023, la somme de 40 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

PRECISE que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mars 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND